



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021 A 18H30**
[Compte-Rendu](#)

L'an deux mille Vingt et un, le Jeudi 9 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 03 Décembre 2021

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. VANDENBERGHE-RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (3) : BOULON Marc (procuration à MICHELIER Valérie). BRUN Jean-Pierre (procuration à DAUTEL Gilles). MORARD Christian (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absents (2) : LANTENOIS Geoffrey. MEYNARD Delphine.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Magali AUGIER
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021** : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

RAPPORT N°1 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Commune – Décision Modificative n°2

Vu le budget primitif de la Commune, relatif à l'exercice 2021, voté le 27 mars 2021 et parvenu en Préfecture le 30 mars 2021,

Vu la décision modificative n° 1, relative à l'exercice 2021, votée le 10 juin 2021 et parvenue en Préfecture le 14 juin 2021,

Vu la délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, votée le 1er octobre 2021 et parvenue en préfecture le 7 octobre 2021,

Considérant d'une part, qu'il est nécessaire d'ajuster le montant des crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 pour prendre en compte le besoin de la collectivité de faire appel à des personnels extérieurs pour pallier les absences pour maladie du personnel permanent, mais aussi le remboursement d'une partie des salaires versés aux agents communaux en maladie, effectué par l'assurance de la Commune,

Considérant d'autre part qu'il convient de procéder à la réintégration de frais d'études réalisés en vue de futurs travaux d'amélioration acoustique de la Chapelle des Pénitents,

Le Conseil a autorisé les modifications budgétaires telles qu'inscrites dans la décision modificative jointe à la délibération.

Ces modifications permettent, de procéder au mandatement des dépenses à venir du chapitre 012 et d'effectuer la réintégration des frais d'études facilitant ainsi le passage vers le référentiel M57 prévu au 1^{er} janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°2 – M. Olivier Metzger

Modification du Tableau Théorique des Effectifs du Personnel

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune et à Madame le Maire de nommer les personnes qui occuperont les postes ainsi créés.

Il s'avère nécessaire, au titre de l'année 2022 :

- de créer ou supprimer les postes nécessaires à l'évolution des besoins de la commune ;
- de prendre en compte les possibilités d'avancement de grade/promotion interne au titre de l'année 2022 et de créer pour ce faire les postes nécessaires à l'éventuelle nomination des agents.

Le tableau théorique des effectifs de la commune, ainsi modifié, est annexé à la délibération.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2021,

Le conseil a :

- accepté la création des postes suivants :
 - o 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)
 - o 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - o 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine (nomination de stagiaire)
- autorisé la suppression des postes d'agents titulaires suivants :
 - o 1 poste de rédacteur (avancement de grade)
 - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (poste vacant)
 - o 1 poste d'adjoint administratif à 26h00 (poste vacant)
 - o 1 poste de technicien (poste vacant)
 - o 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (retraite)
 - o 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à 30h00 (passage à temps plein d'un agent)
 - o 1 poste de garde-champêtre chef (poste vacant)
- autorisé la suppression des postes d'agents non titulaires suivants :
 - o 2 postes d'adjoint administratif
 - o 1 poste d'adjoint technique
 - o 1 poste d'adjoint technique à 26h00
 - o 1 poste d'adjoint technique à 32h00
- adopté le tableau des effectifs ainsi modifié, tel que joint en annexe ;
- autorisé Madame le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes aux effets ci-dessus ;
- prévu les crédits suffisants au budget de l'exercice 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°3 – M. Olivier Metzger

Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84)

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, la Commune de Caromb a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de Caromb de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Le conseil a accepté :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Supseuil (collectivités de plus de 30 agents) : 2 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Agents CNRACL

Risques garantis et conditions :

- Accidents du travail avec franchise de 10 jours : taux de 1,52 %
- Décès avec prise en compte du régime indemnitaire : taux de 0,23%
- Longue Maladie/longue Durée : taux de 3,50%
- Maternité/Adoption : taux de 0,30%
- Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours : taux de 3,60%
- **Agents IRCANTEC**
 - o Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
 - o Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
 - o Taux : 1,10% de la masse salariale assurée
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,
- **D'APPROUVER** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°4 – Mme Le Maire

Attribution de Cartes-Cadeaux aux Agents Municipaux

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes-cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil a accepté :

- D'attribuer à l'occasion des fêtes de Noël, des cartes-cadeaux à l'ensemble des agents municipaux en exercice dans la collectivité à la date de la manifestation « Noël des Agents » et agents de la collectivité depuis au moins le 1^{er} octobre de l'année en cours ;
- D'accepter que le montant de chaque carte-cadeau soit fixé à 120 € pour une période de 12 mois, puis proratisé en fonction du temps de présence effective dans la collectivité.
- De considérer que pour l'année 2021, cela concerne un total de :
 - o 45 agents qui bénéficieront d'une carte-cadeau d'une valeur de 120 €
 - o 1 agent qui bénéficiera d'une carte-cadeau d'une valeur de 110 €
 - o 2 agents qui bénéficieront d'une carte-cadeau d'une valeur de 90 €
 - o 2 agents qui bénéficieront d'une carte-cadeau d'une valeur de 40 €
 - o 1 agent qui bénéficiera d'une carte-cadeau d'une valeur de 30 €
- De prendre acte du fait que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6488
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°5 – Mme Le Maire

Adoption de la Convention de Délégation de Compétence et de la Convention de Mandat en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) à la Ville de Caromb

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) a délégué à la commune de Caromb, par convention signée le 26 juin 2020, les compétences eau et assainissement collectif et non collectif.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 mars 2021.

Avant de pouvoir décider entre elles des termes d'une nouvelle convention de délégation de ces compétences, les deux parties étant dans l'attente d'une position précise des services de l'Etat sur la manière dont il convient de la gérer au niveau budgétaire et comptable, cette position en déterminant le contenu, il a été convenu entre les deux parties de prolonger de 3 mois, la convention par un avenant n°1 qui est arrivé à échéance le 30 juin 2021, puis une nouvelle fois de 6 mois par un avenant n°2 qui arrive à échéance le 31 décembre 2021, pour assurer la continuité du service.

La Préfecture et la Direction Générale des Finances Publiques ayant précisé leur position, un projet de convention de délégation de compétence et un projet de convention de mandat pérennes ont été préparés afin de permettre à la commune de Caromb de continuer à gérer son eau et son assainissement « au nom et pour le compte » de la CoVe, en étant associée en amont aux décisions qui seront prises in fine par le conseil communautaire.

Ces conventions sont prévues pour la durée du mandat jusqu'au 31 décembre 2026, de manière à laisser aux élus municipaux et communautaires suivants le choix de leur reconduction.

Le conseil a décidé :

- D'accepter les termes de la convention de délégation de compétence et de la convention de mandat en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) à la commune de Caromb, telles que jointes en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°6 – Mme Le Maire

Acceptation d'un don en capital

L'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

La « Fondation Antoine et Rose Zacharias » souhaite effectuer un don en capital d'un montant de 6 000 €, au bénéfice de la commune de Caromb.

Ce don est subordonné à une condition d'affectation de cette somme à des travaux effectués sur l'entrée du cimetière communal.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle, le conseil a décidé :

- D'accepter le don de la « Fondation Antoine et Rose Zacharias » d'un montant de 6 000 € (six mille euros), qui sera imputé à l'article 10251 du Budget Principal de la commune,
- D'accepter que ce don soit affecté aux travaux effectués à l'entrée du cimetière communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes aux effets ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°7 – M. Olivier Metzger

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (La CoVe) – Rapport d'Activité Année 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (la CoVe), dont la Ville de Caromb est membre, nous a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2020.

Ce rapport, annexé à la délibération, est porté à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil a approuvé le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (la CoVe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°8 – Mme le Maire

Attribution d'un fond de concours de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (La CoVe) à la commune de Caromb pour la mise à niveau informatique

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (la CoVe) a créé un service commun de l'Innovation Numérique du Territoire, ouvert à l'adhésion des communes membres.

L'adhésion au volet n°1 du service commun, telle que décrite dans la convention régissant le service commun, suppose un niveau d'équipement en systèmes d'information et de télécommunication.

Candidate à l'adhésion à ce volet n°1, la commune de Caromb a dû en 2021, engager des investissements de mise à niveau de ses équipements.

La CoVe peut accompagner la commune d'un point de vue financier notamment ; vu le décompte des dépenses engagées par la commune de Caromb, tel que joint en annexe, le conseil communautaire, réuni le 28 juin 2021, a donc décidé d'attribuer à la commune un fond de concours d'un montant de 10 000 €.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce fond de concours, le conseil a décidé de :

- Prendre acte du décompte des dépenses engagées par la commune en 2021 pour mettre ses services au niveau requis ;
- Accepter le versement par la CoVe d'un fond de concours d'un montant de 10 000 € pour la mise à niveau informatique en vue de l'adhésion au service commun de l'Innovation Numérique du Territoire pour le volet n°1 ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes aux effets-ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°9 – Mme le Maire

Motion de Soutien aux antennes locales de RFM et Virgin Radio

La direction de Virgin Radio et de RFM (groupe Lagardère) a annoncé le 7 octobre dernier un projet de plan de « sauvegarde » de l'emploi qui aboutirait à la fermeture de 30 radios locales sur les 71 que comportent les deux réseaux. 26 locales de Virgin Radio et 4 de RFM seraient concernées, avec la suppression de 30 postes de journalistes et de 4 animateurs.

Le groupe Lagardère risque de supprimer des postes sur le département de Vaucluse, donc suppression d'emplois et éloignement de l'information sur les ondes radios.

Beaucoup de nos associations, artisans, collectivités utilisent ce mode de diffusion.

Beaucoup de nos jeunes écoutent Virgin Radio et les concours permettent de faire gagner des places de concerts ou sorties culturelles. Les étudiants peuvent récupérer les places gagnées sur Avignon.

En ces temps où nous mettons en avant les circuits courts, il est bon de soutenir nos radios locales ; plus elles s'éloignent et moins notre territoire sera représenté.

Le conseil Municipal a décidé:

- D'exprimer son soutien aux salariés des antennes RFM et Virgin Radio ;
- De rappeler son attachement à la diversité et à la proximité de l'information ;
- De demander au Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'examiner la validité du plan de Sauvegarde de l'emploi au regard de la nécessaire préservation d'une information locale de qualité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISIONS

RAPPORT N°10 – Mme le Maire

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

- Décision n°2021-D-DGS-14 du 29 Septembre 2021 – Convention Ville de Caromb/MSA – Consultation Quotient Familial
- Décision n°2021-D-DGS-15 du 1^{er} Octobre 2021 – Convention Ville de Caromb/Sciences en Comtat relative à la fête de la science des 9 et 10 octobre 2021
- Décision n°2021-D-DGS-16 du 4 Octobre 2021 – Convention Ville de Caromb/Association Image-Couleurs pour un tournage à la médiathèque le 10 octobre 2021
- Décision n°2021-D-DGS-17 du 4 Octobre 2021 – Convention Ville de Caromb/FREDON relative à une prestation de formation « Certiphyto Décideur en entreprise »
- Décision n°2021-D-DGS-18 du 4 Octobre 2021 – Convention Ville de Caromb/FREDON relative à une prestation de formation « Certibiocide Passerelle »
- Décision n°2021-D-DGS-19 du 27 Octobre 2021 – Désignation d'un avocat – Affaire Ville de Caromb/Bonnefon
- Décision n°2021-D-DGS-20 du 10 Novembre 2021 – Convention Ville de Caromb/La Compagnie des 4 coins relative à l'organisation de la petite soirée d'automne

La séance est levée à 19h08.



Le Maire,


Valérie Michellier